

## DÉCISION N° 2023.07.108D

Objet: Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la construction d'une crèche intercommunale de 40 places à Montélimar – quartier Sarda

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7.00 du 29 mars 2023 approuvant le programme de travaux de l'opération citée en objet,

Vu la délibération du conseil communautaire n°7.01 du 21 juin 2023 approuvant l'acquisition d'un macro-lot n°1 de la parcelle cadastrée AM 374p pour un montant de 500 000€ HT,

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

A la suite du séisme de 2019, deux crèches intercommunales ont été touchées : la crèche Saint Pierre en centre-ville qui est définitivement fermée et la crèche Bagatelle qui est fermée pour partie.

La communauté d'agglomération a donc recherché un terrain pour construire une nouvelle structure comprenant non seulement une crèche (en remplacement de deux établissements durement touchés par le séisme) mais également un relais d'assistantes maternelles et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

L'objectif est de construire un bâtiment exemplaire en termes de construction, d'ergonomie et de respect de l'environnement mais surtout une structure d'accueil adaptée, fonctionnelle et sécurisée.

Un projet d'achat de terrain à proximité du groupe scolaire de Sarda et d'espaces communaux à usage de jeux pour les enfants, a été validé.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est de 34 mois.

Le plan de financement prévisionnel prévoit une demande de subvention auprès de la CAF sur la base du programme approuvé. Une demande de subvention sera ultérieurement sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DSIL et du Département de la Drôme sur la base à minima de l'avant-projet pour avoir un chiffrage plus précis.

Le programme prévoit un montant d'opération de 3 608 000€ HT.

## Le Président de Montélimar-Agglomération,

### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : de solliciter une subvention d'un montant de 527 500 € (soit un taux de 14,62%) auprès de la CAF pour l'opération « construction d'une crèche intercommunale de 40 places à Montélimar – quartier Sarda ».

Article 2 : de signer ou d'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 04 juillet 2023,

Le Président,

Julien CORNILLET

